

Allocation de paternité et de naissance

Qu'est-ce que l'allocation de paternité et de naissance ?

L'allocation est accordée au travailleur indépendant, autre que la mère, qui interrompt temporairement son activité professionnelle à la naissance d'un ou de plusieurs enfant(s) avec le(s)quel(s) il existe un lien de filiation légale ou de co-parenté.

Il s'agit d'une allocation pour 20 jours de congé maximum. L'interruption peut également s'effectuer par demi-jours (ou une alternance de jours complets et de demi-jours).

Le congé de paternité et de naissance doit être pris dans la période débutant au plus tôt le jour de la naissance de(s) l'enfant(s) et prenant fin, au plus tard, le dernier jour du quatrième mois qui suit le mois de la naissance. Les jours d'interruption ne doivent pas nécessairement être consécutifs.

Qui peut demander l'allocation ?

Vous pouvez demander l'allocation de paternité et de naissance si vous remplissez, entre autres, les conditions suivantes :

- Vous êtes indépendant (certaines catégories sont soumises à conditions) ;
- Vous êtes devenu père, co-parent ou parent d'intention (en cas de recours à une mère porteuse à l'étranger)¹ ;
- Vous êtes en ordre de cotisations sociales pour les deux trimestres qui précèdent le trimestre de la naissance de l'enfant ;
- Vous avez totalement interrompu toute activité professionnelle pendant les jours (complets ou demi-jours) pour lesquels vous demandez l'allocation.

Pour un aperçu de l'ensemble des conditions, prenez contact avec votre caisse d'assurances sociales.

A combien s'élève l'allocation ?

Pour **un jour complet** d'interruption, vous recevrez **99,51 euros** (maximum 20 jours complets).

Pour **un demi-jour** d'interruption, vous recevrez **49,76 euros** (maximum 40 demi-jours).

Ces montants s'appliquent à partir du 1^{er} novembre 2023.

ATTENTION : si vous demandez l'allocation pour maximum 8 jours complets ou 16 demi-jours, vous pouvez également bénéficier de **l'aide à la naissance** (prime unique de 135 euros pour l'aide au ménage – titres-services) en plus de cette allocation.

Comment demander cette allocation ?

Remplissez le **formulaire de demande** ci-joint, signez-le et faites-le parvenir à votre caisse d'assurances sociales soit en le déposant **sur place**, soit en l'envoyant par **courrier recommandé**, ou par **voie électronique sécurisée**.

La demande doit être introduite au plus tard le dernier jour du trimestre qui suit le trimestre de naissance de l'enfant.

Si votre enfant est né au cours du dernier mois d'un trimestre (à savoir, en mars, juin, septembre ou décembre),

vous disposez d'un mois supplémentaire pour introduire votre demande !

ATTENTION : les demandes qui sont introduites après l'expiration du délai ne sont **plus** prises en considération !

Si vous êtes dans l'attente de documents officiels (par exemple un certificat de reconnaissance de paternité), nous vous conseillons donc d'introduire votre demande avant même de les avoir reçus.

Nous verserons vos allocations en une seule fois à la fin du mois suivant celui durant lequel se termine votre congé de paternité ou de naissance. Si vous n'introduisez votre demande qu'après avoir pris votre congé, nous vous verserons les allocations au plus tard à la fin du mois suivant le mois au cours duquel vous avez introduit votre demande.

¹ Lorsque la filiation légale est établie pour une autre personne que la mère, seule cette personne peut bénéficier de l'allocation. En cas de gestation pour autrui (mère porteuse) à l'étranger, les parents d'intention sont considérés comme les parents légaux, à condition que l'administration locale ait reconnu l'acte de naissance étranger et inscrit l'enfant au registre national belge en tant qu'enfant des parents d'intention. A défaut de filiation légale connue, l'allocation peut être octroyée à la personne qui cohabite légalement, ou effectivement depuis au moins trois ans, avec la mère.

Formulaire de demande d'allocation de paternité et de naissance

(article 18bis, § 5, de l'AR n°38)

Envoyez ce formulaire complété, signé, accompagné d'une **copie de votre carte d'identité** et d'une **copie de votre carte bancaire** à la caisse d'assurances sociales de Liantis ou remettez-le en main propre contre récépissé à notre guichet (liantis.be/bureaux).

Votre demande doit être introduite **au plus tard le dernier jour du trimestre qui suit le trimestre de la naissance de l'enfant**.

Si l'enfant est **né au cours du dernier mois d'un trimestre** (à savoir en mars, juin, septembre ou décembre), vous disposez d'un **mois supplémentaire** pour introduire votre demande !

ATTENTION : les demandes introduites après l'expiration du délai légal ne sont pas prises en considération !

Données du demandeur

prénom _____ nom _____

numéro de registre national _____

Si vous ne connaissez pas votre numéro national

date de naissance _____

code postal _____ commune _____

tél. _____

e-mail _____

Données de l'enfant²

Je demande une allocation suite à la naissance de

enfant 1 (nom + prénom) _____ date de naissance _____

enfant 2 (nom + prénom) _____ date de naissance _____

Cochez la case qui vous concerne :

- Je suis le père, la co-mère ou le parent d'intention (via une mère porteuse à l'étranger) de l'enfant susmentionné.
ATTENTION : vous ne pouvez cocher cette option que s'il existe un lien de filiation légale entre vous et l'enfant.
- Je suis le co-parent de l'enfant susmentionné et il n'y a pas de père, de co-mère ou de parent d'intention légalement connu(e).
- Je vis avec la mère de l'enfant, avec laquelle j'ai signé un contrat de cohabitation légale à la commune. Il n'y a pas entre la mère et moi de lien du sang qui empêche le mariage et pour lequel le Roi ne peut accorder de dérogation.
 - Je suis le cohabitant de fait de la mère de l'enfant depuis au moins trois ans précédant la naissance de l'enfant. Il n'y a pas entre la mère et moi de lien du sang qui empêche le mariage et pour lequel le Roi ne peut accorder de dérogation.

² S'il s'agit d'une naissance multiple, "l'enfant" doit être lu partout comme étant "les enfants".

Données pour le paiement de l'allocation

Mentionnez le numéro de compte IBAN sur lequel l'allocation doit être payée

IBAN BE

au nom de

ATTENTION : nous verserons vos allocations en une seule fois à la fin du mois suivant celui durant lequel se termine votre congé de paternité ou de naissance. Si vous n'introduisez votre demande qu'après avoir pris votre congé, nous vous verserons les allocations au plus tard à la fin du mois suivant le mois au cours duquel vous avez introduit votre demande.

Signature du demandeur

Je déclare avoir complété correctement ce formulaire et avoir lu les informations jointes. Je suis au courant du fait que ma demande ne peut pas être traitée sans les pièces justificatives demandées. Je m'engage à signaler dans les quinze jours à ma caisse d'assurances sociales toute modification dans les renseignements mentionnés ci-dessus. Je suis au courant du fait que chaque déclaration fausse ou incomplète peut entraîner la récupération des prestations indûment versées et des poursuites judiciaires.

prénom

nom

date

signature

Félicitations !

Votre famille s'agrandit...



Vous êtes (une fois de plus) parent. Parvenir à concilier le rôle de parent et celui d'entrepreneur est un véritable défi. En effet, votre bambin réclame votre attention à corps et - littéralement - à cris. Toutefois, vos clients et votre entreprise aussi vous la réclament. Et vous ne pouvez pas laisser les offres et factures de côté pendant des semaines. Mais comment faire avec un bébé à vos côtés et comment tenir le coup pour que tout le monde se sente bien? Vous voulez tout faire correctement, mais vous avez aussi peur.

“**Comment vais-je pouvoir m'occuper de mon enfant et diriger mon entreprise en même temps?**”

Prenez vos doutes au sérieux, mais ne les laissez pas vous paralyser. Entreprendre s'apparente à un sport de haut niveau : cela demande beaucoup de courage, d'énergie, de persévérance et de temps. Mais vous avez aussi une vie en dehors de votre entreprise. Surtout à ce stade de votre vie.

Vous allez devoir rivaliser d'ingéniosité pour parvenir à trouver du temps à la fois pour votre famille et pour votre travail.

Nous savons par expérience qu'apprendre à penser et à agir comme un entrepreneur indépendant, surtout avec une jeune famille, s'accompagne de hauts et de bas. Connaître les compétences à avoir, et a fortiori les maîtriser, est donc tout sauf évident. **Soyez rassuré : avoir une vue d'ensemble de tous les aspects de cette nouvelle phase et les gérer intelligemment, cela s'apprend.** Une fois que vous avez le contrôle et que vous parvenez à garder une vue d'ensemble, vos doutes s'estompent et vous accédez à une plus grande sérénité, ce qui vous permet de prendre des décisions avisées.

ensemble, plus loin, plus forts.

Que peut faire Liantis pour vous?

En tant qu'entrepreneur, vous avez tout intérêt à trouver un bon équilibre entre moyens et charge. Il n'est jamais trop tôt pour prendre des mesures afin de garantir la faisabilité de votre travail.

L'équipe de Liantis se fera un plaisir de vous aider à exploiter durablement votre entreprise afin de préserver votre santé et celle de votre entreprise. Ensemble, on est plus fort!

Plus d'infos?

N'hésitez pas à aller jeter un œil sur notre site web et à nous y laisser vos coordonnées.

liantis.be/fr/formation-sur-mesure/coaching-individuel-pour-entrepreneurs



Quelques exemples de questions auxquelles nous pouvons vous aider à répondre :

- Comment partager mon temps entre ma famille et mon entreprise?
- Et si mon enfant est malade?
- Que puis-je mettre en place pour que mon travail reste faisable?
- ...